

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n° 26 / 2024

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réfection de la toiture au 6 place de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, la circulation de tous véhicules sera neutralisée place de l'Hôtel de Ville au droit du numéro 6.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- au droit du chantier.
- place du monument, sur les places de stationnement se trouvant derrière le monument aux Morts.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

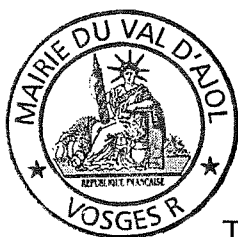
ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 12 / 02 / 2024



Le Maire,

Thomas VINCENT

